

Observatoire des discriminations 2021 Villeurbanne

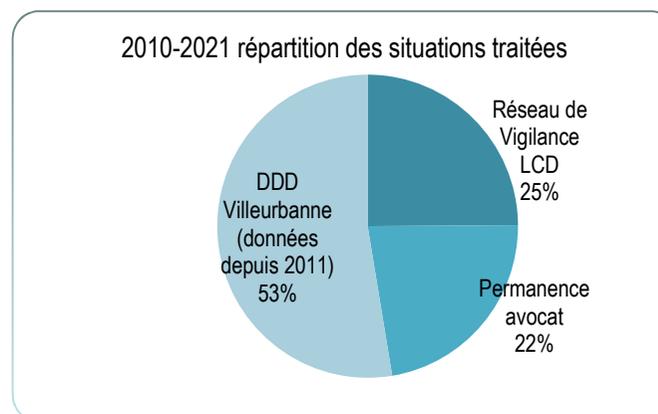
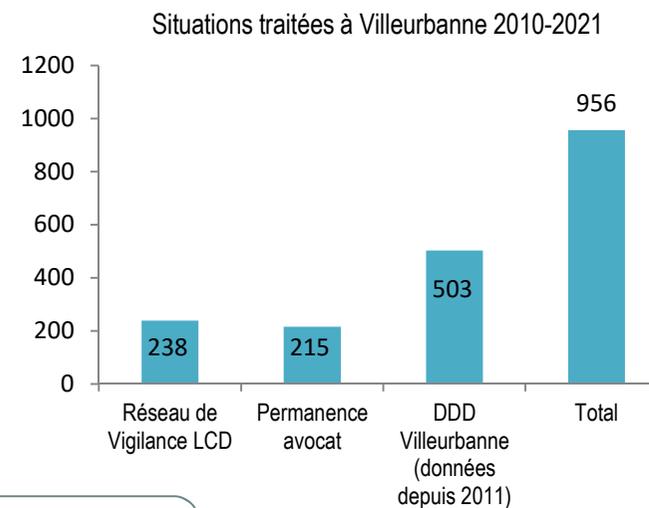
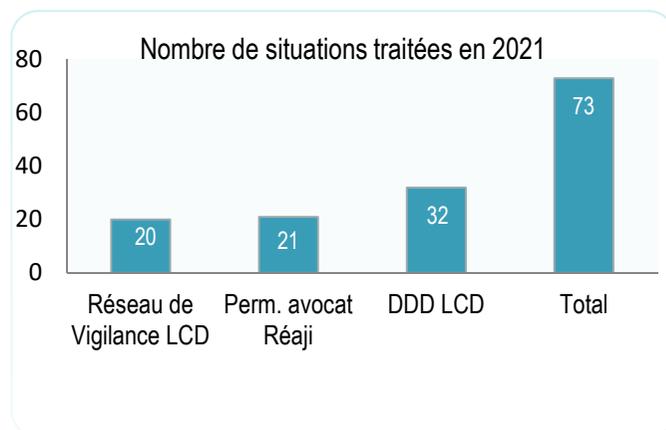
Ce bilan annuel rend compte des situations de discrimination repérées et traitées à Villeurbanne par :

- ❖ **Les délégué.e.s du Défenseur des droits** à la Maison de justice et du droit de Villeurbanne : depuis septembre 2009, dans le cadre d'une convention entre le Parquet, le TGI, la ville de Villeurbanne et le Défenseur des droits, deux permanences hebdomadaires de délégué.e.s du Défenseur des droits se tiennent à la Maison de justice et du droit de Villeurbanne.
- ❖ **Les permanences d'avocat de l'association REAJI, Réseau égalité, anti discrimination, justice – interdisciplinaire** : Cette permanence a été initiée en 2009 par ARCAD puis proposée par ADL de 2015 à 2020. Cette permanence d'avocat est mise en place par l'association Réaji à partir de 2021.
- ❖ **Le réseau de vigilance de Villeurbanne en faveur de l'égalité de traitement et de la non-discrimination** des intermédiaires de l'emploi, du logement et les professionnel.le.s de l'action sociale, animé par la Ville de Villeurbanne.
 - ADL (Association pour le développement local),
 - Ailoj (Association d'aide au logement des jeunes),
 - AVDL (Association villeurbannaise pour le droit au logement),
 - le CCAS,
 - Le centre d'animation Saint-Jean,
 - Le centre social de Cusset,
 - Le centre social des Buers,
 - la Maison sociale des Brosses,
 - la Mission locale de Villeurbanne,
 - Pôle emploi,
 - YMCA,
 - la ville de Villeurbanne.

villeurbanne



Situations de discriminations enregistrées par les partenaires de l'observatoire villeurbannais - 2021



Depuis la création de l'observatoire en 2010, les délégué.e.s du Défenseur des droits ont traité plus de la moitié des situations enregistrées. Depuis 2015, une seconde permanence a été mise en place à la MJD pour permettre de maintenir un traitement des dossiers de discrimination dans de bonnes conditions de délai et de traitement. Le réseau de vigilance et les permanences d'avocats proposées par des associations, Réaji depuis 2020, ont traité chacun environ un quart des situations.

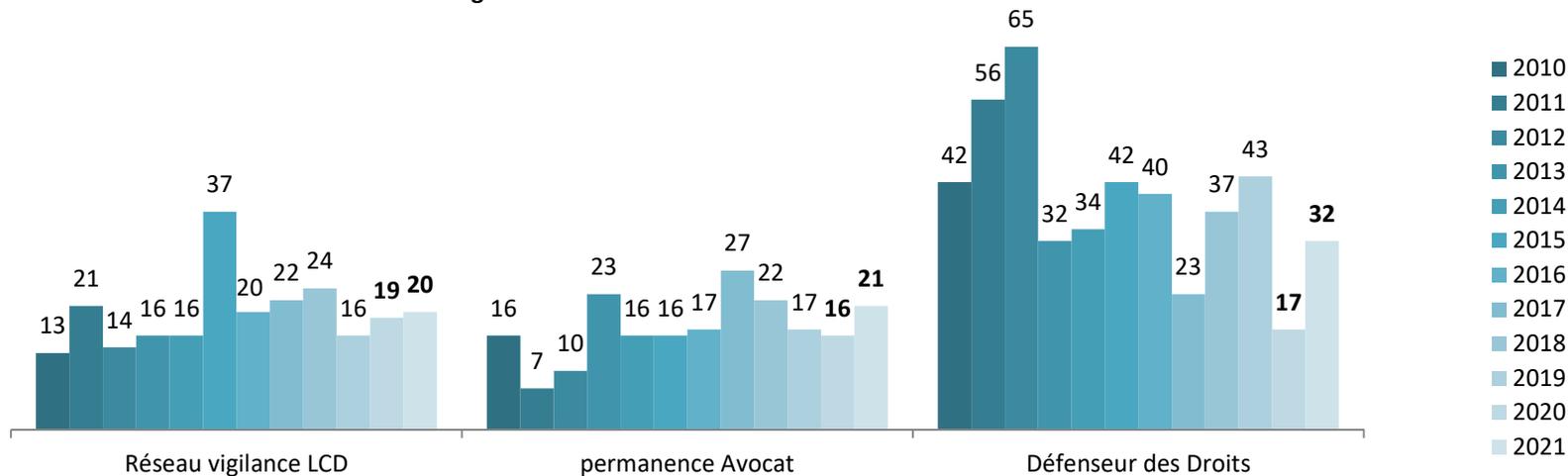
Évolution du traitement des discriminations à Villeurbanne de 2010 à 2019



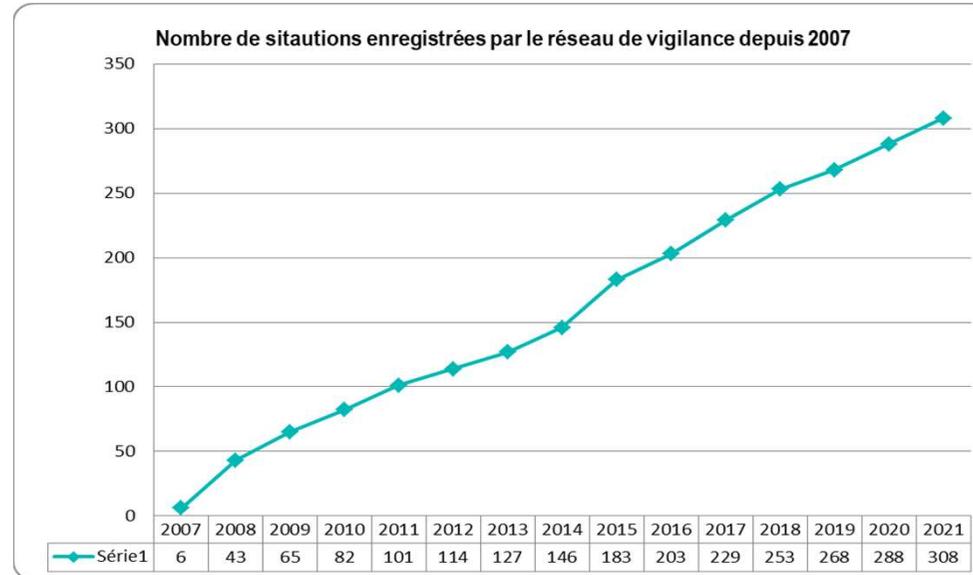
En 2021, **73 situations** potentiellement discriminatoires ont été repérées et traitées dans les différents dispositifs d'accès au droit de la non-discrimination et d'aide aux victimes de discrimination de Villeurbanne (le réseau de vigilance LCD, les permanences juridiques d'avocat et du Défenseur des droits). On note une reprise suite à la baisse des situations de 2020 liées à l'arrêt des permanences durant la période de confinement et plus généralement à la crise sanitaire.



Progression des situations traitées selon les structures de 2010 à 2021



Bilan du Réseau de vigilance - 2021



Le réseau de vigilance (voir la liste des partenaires p. 1) a pour objectif de lutter contre la co-production des discriminations par les intermédiaires de l'accès à l'emploi, au logement et plus largement aux droits sociaux ou aux biens et services. Les discriminations repérées dans le cadre du travail d'accompagnement social ont vocation à être traitées par les intermédiaires eux-mêmes pour intervenir auprès des structures potentiellement discriminatoires, afin de rétablir l'égalité de traitement, par le rappel du droit essentiellement. Les intermédiaires informent également les personnes discriminées de leurs droits et les orientent vers les structures d'accès au droit de la non-discrimination. De cette façon, les intermédiaires de l'accès aux droits sociaux limitent leur participation au système de production des discriminations et combinent prévention et lutte contre les discriminations. Une vingtaine de situations sont ainsi traitées chaque année.

Le suivi des engagements

Lors de la signature de la charte du réseau de vigilance pour l'égalité et la non-discrimination en 2013, les membres du réseau ont souhaité que les engagements soient évalués. L'accompagnement intégrant la non-discrimination nécessite des compétences spécifiques et une vigilance constante de tous.tes les professionnel.le.s. C'est pourquoi des formations sont mises en place chaque année pour former les personnels nouvellement arrivés ou suivre l'actualité de la lutte contre les discriminations.

En 2021, le réseau a bénéficié de plusieurs formations. Une session de formation de deux jours pour 10 personnes et une formation action de deux jours qui a permis de créer de nouveaux supports d'information sur le réseau de vigilance : une BD et un dépliant. Le réseau de vigilance villeurbannais apparaît comme un dispositif stable et cohérent permettant aux partenaires d'unir leurs actions pour lutter contre les discriminations. Le réseau fonctionne en complémentarité avec les permanences juridiques vers lesquelles les personnes discriminées sont orientées.

2021 – Critères discriminatoires

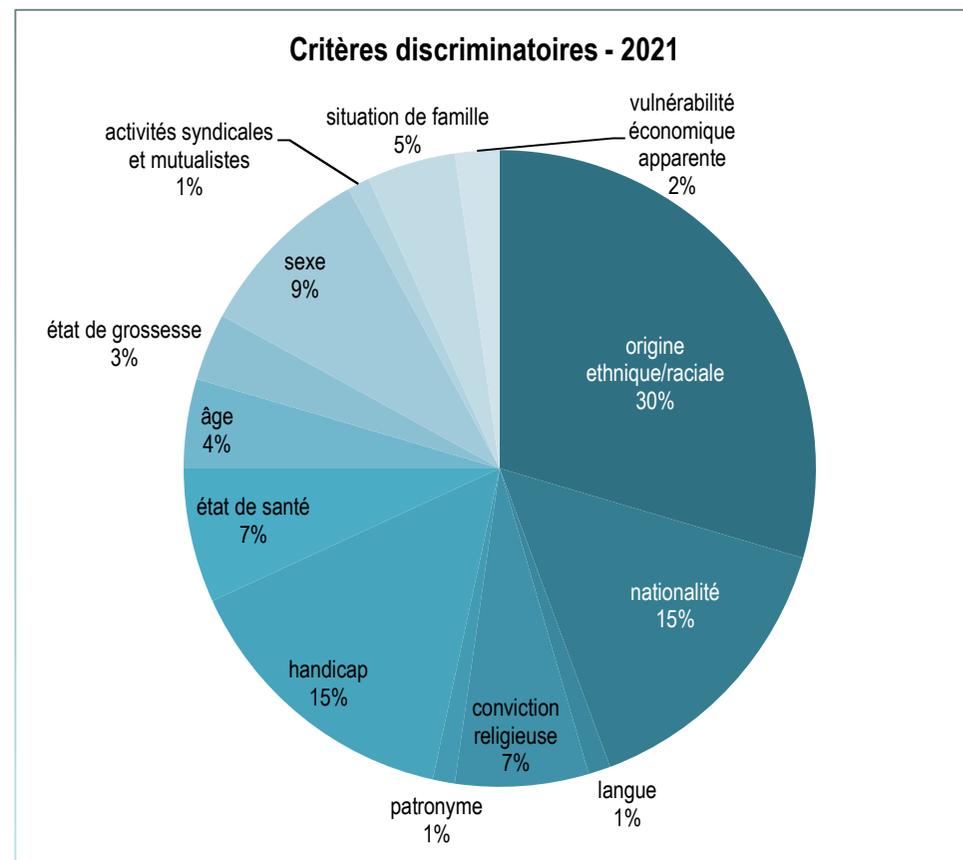


Les critères ethno-raciaux restent prédominants, viennent ensuite le handicap/état de santé et le sexe.

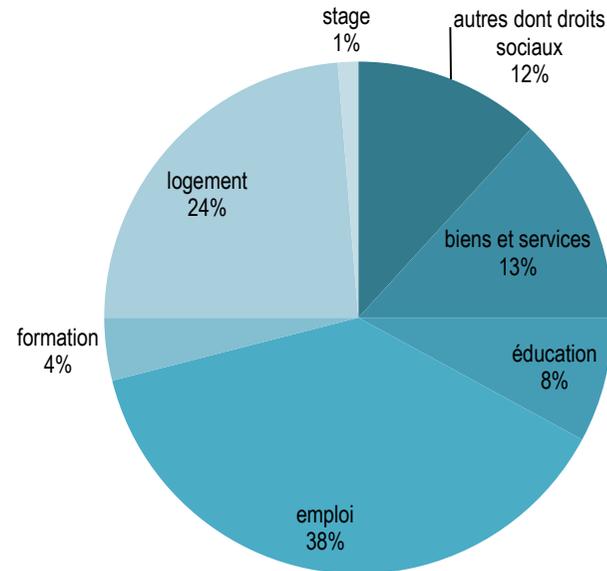
Le critère de l'origine ethnique supposée est le premier critère discriminatoire avec un tiers des situations (30%), avec les discriminations liées aux convictions religieuses (7%) et à la nationalité (15%), le patronyme et la langue, les discriminations ethno-raciales représentent 54% des situations de discrimination traitées à Villeurbanne. **Les discriminations à la nationalité concernent essentiellement des discriminations directes ou indirectes dans l'accès à l'emploi, au logement social et aux prestations sociales vécues par les étrangers en lien avec les difficultés de renouvellement de titre de séjour constatés dans le Rhône ou liées à des pratiques discriminatoires** le plus souvent liées à des procédures et des pratiques des agents sociaux ou des entreprises. Les situations liées aux convictions religieuses concernent des discriminations à l'encontre de femmes musulmanes portant le foulard dans l'accès à l'emploi et la formation principalement. Leur repérage est en baisse cette année (15% l'an dernier) alors que les discriminations n'ont pas forcément reculé notamment dans l'emploi ou l'accès à la formation.

Les discriminations au handicap (15%) et à l'état de santé (7%) représentent 22 % des situations traitées. Les discriminations liées au sexe sont en forte hausse cette année avec 9% qui cumulées à l'état de grossesse représentent 12% des situations traitées. Viennent ensuite l'âge, les discriminations liées à la vulnérabilité économique, la situation de famille et l'appartenance syndicale.

Rappelons que la faiblesse des repérages ou des recours sur certains critères (orientation sexuelle, activités syndicales, notamment) ne signifie pas pour autant qu'il n'y ait pas de discrimination sur ces mêmes critères. Des repérages peuvent être réalisés par d'autres structures non partenaires de l'observation villeurbannaise à ce jour.



2021 – Domaines de discrimination



Globalement 42% des situations enregistrées ou traitées à Villeurbanne relèvent de discriminations à l'emploi (à l'accès à et en cours d'emploi) et à la formation : 4% pour la formation et 38% pour l'emploi.

Le logement est en forte hausse et représente 24% des situations enregistrées contre 14% l'an dernier. Ce domaine est en hausse constante depuis plusieurs années.

Le domaine des biens et des services représente 13 % des situations, ce sont des discriminations à l'accès aux soins, à l'accès aux services public, et à des services privés tels que les banques. Les discriminations dans d'autres domaines dont l'accès à des droits ou des prestations sociales représentent 12 % des situations, leur part double par rapport à 2020.

L'éducation concerne 8% des situations, cela concerne surtout l'absence ou le défaut d'aménagement permettant l'égalité de traitement de personnes en situation de handicap. Une discrimination à l'accès au stage est enregistrée cette année.

2021 – Où se produit la discrimination ?

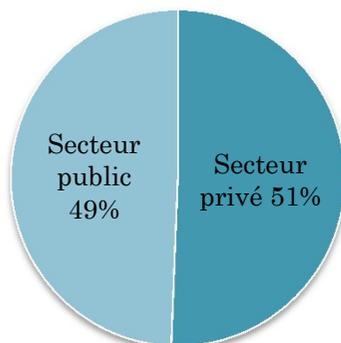


Les administrations sont le premier lieu de discrimination : 31% des situations de discrimination se sont déroulées dans une administration. Par ailleurs **la moitié des situations repérées sont le fait de structures ou de personnes du secteur public.**

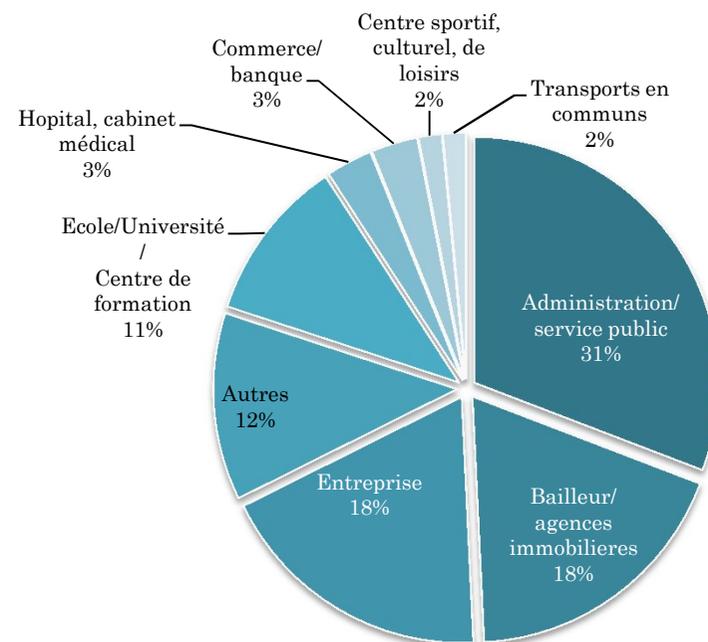
18% des discriminations ont eu lieu dans des entreprises et 18 % également dans des agences immobilières ou chez des bailleurs sociaux. Les lieux de formation, écoles, universités ou centres de formation sont des espaces de discrimination pour 11% des situations discriminatoires repérées à Villeurbanne.

3% des discriminations sont advenues dans des commerces dont des banques, 3% également dans un hôpital ou cabinet médical. 2% dans des centres de sport, de loisirs ou de culture et dans les transports en commun. Aucune discrimination n'a été signalée dans l'espace public.

Structures mises en cause - 2022



Lieux de discriminations -2021

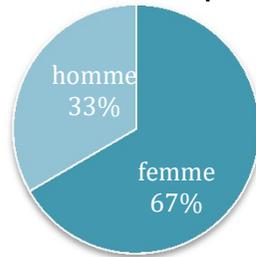


Personnes reçues 2021, données sexuées

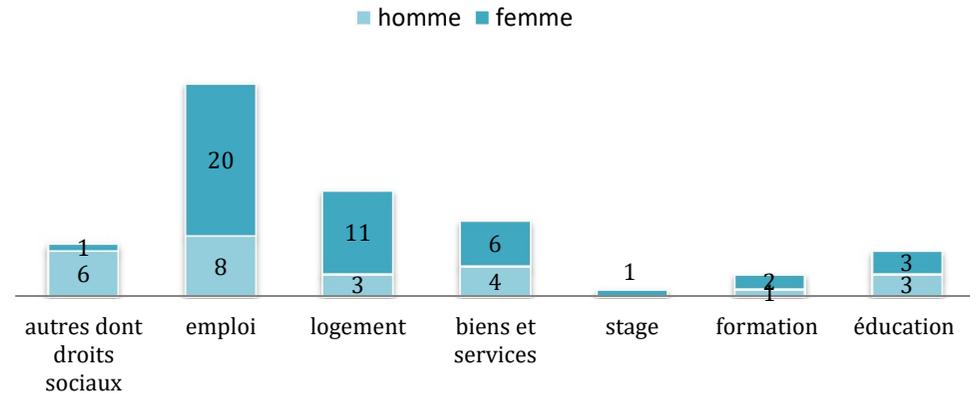


Les données sexuées relatives aux personnes reçues par les différentes structures alimentant l'observatoire montrent que 67 % des personnes discriminées accompagnées par les partenaires villeurbannais sont des femmes. À noter que la catégorie « non binaire » n'a pas été renseignée.

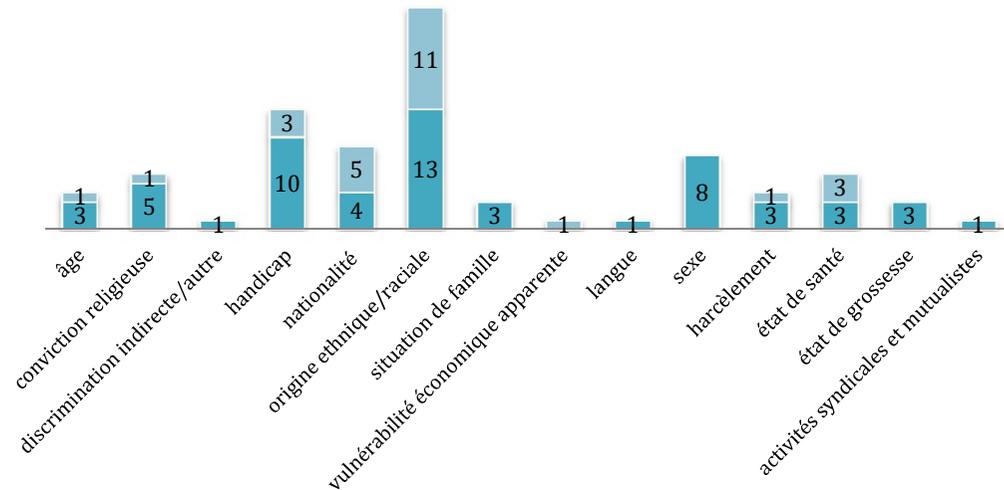
Personnes discriminées par sexe



Domaines de discrimination selon le genre - 2021



Critères selon le genre - 2021



Compte tenu de la répartition des personnes selon le sexe, on note une légère surreprésentation des femmes dans les personnes discriminées à l'emploi et dans le logement. En revanche, les hommes sont plus nombreux à avoir déclaré des discriminations dans l'accès aux droits sociaux.

Le critère du sexe a été déclaré uniquement par des femmes. On note aussi une sur-représentation des femmes discriminées sur le handicap ainsi que sur les convictions religieuses.

Globalement, la lecture intersectionnelle de l'expérience discriminatoire commence à se faire sur le critère du sexe, qui est signalé 4 fois sur 8 avec le critère de l'origine ethnico-raciale.

Personnes reçues en 2021



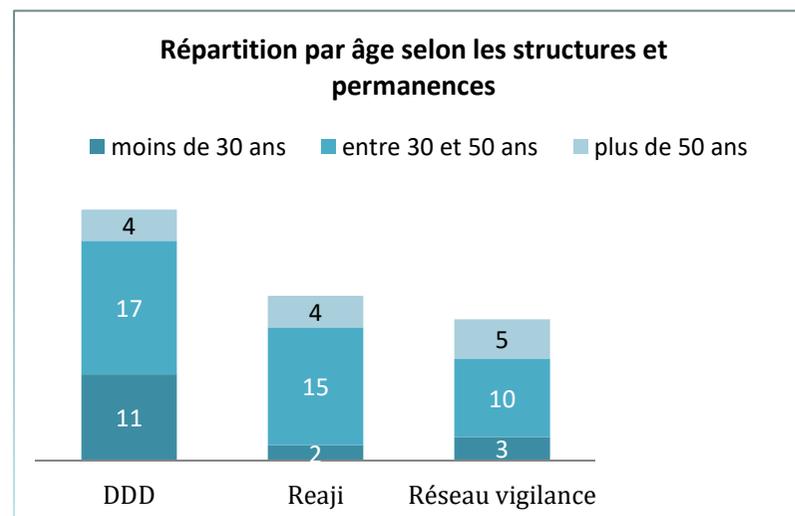
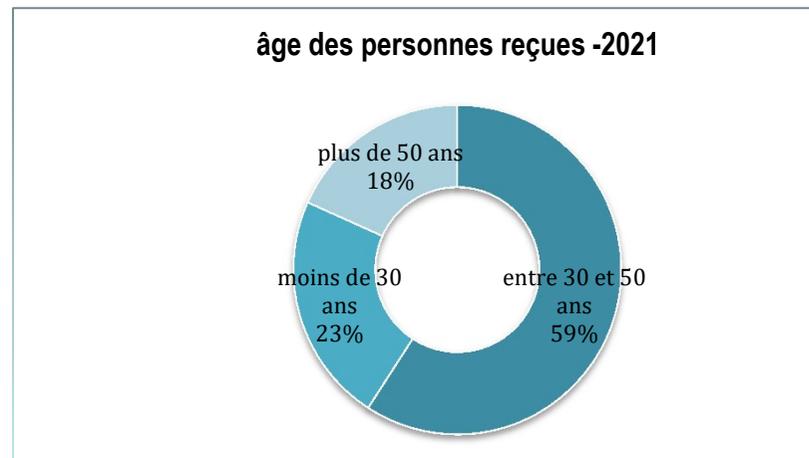
Âge

59% des personnes reçues ont entre 30 et 50 ans, 23% moins de 30 ans et les plus de 50 ans représentent 18% des personnes reçues.

Cette répartition est stable par rapport à l'année précédente.

Le taux de personnes de moins de 30 ans reste important en comparaison avec les données nationales du Défenseur des droits qui est peu saisi par les jeunes de moins de 30 ans (environ 5% en 2020). Ce sont surtout les délégués du défenseur des droits qui ont reçu des jeunes cette année (11 personnes de – de 34 ans, sur 16). Cela peut être interprété comme le résultat du travail d'information réalisé sur le territoire par les structures partenaires en charge de l'accompagnement des jeunes, la Mission locale de Villeurbanne, Ailoj (accompagnement au logement des jeunes), le BIJ, les centres sociaux.

Cette mobilisation s'inscrit désormais dans le cadre d'un projet soutenu par le Fonds d'expérimentation pour la jeunesse, de nouveaux supports d'information ont été élaborés conjointement avec des jeunes fréquentant la Mission locale en 2021 : une bande dessinée et un dépliant présentant l'action du réseau de vigilance ainsi que les permanences juridiques. L'action doit permettre de s'approcher voire de dépasser le taux représentatif de la tranche d'âge sur le territoire de la commune, où les 15-29 représentent 29% de la population (source RP Insee 2012). En effet, les jeunes de moins de 30 ans sont plus fortement exposés à la discrimination, notamment parce qu'ils cherchent plus souvent que les autres tranches d'âge un emploi, une formation ou un logement (Cf. enquête Trajectoires et origines, INED).



Suites données en 2021

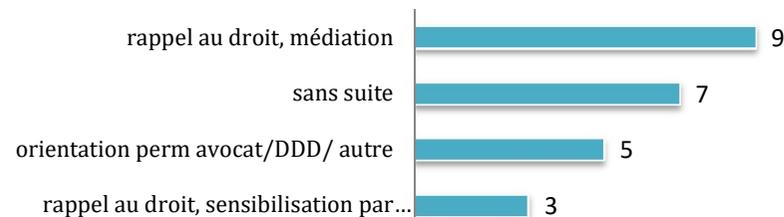


Le **réseau de vigilance** a vocation à utiliser le droit de la non-discrimination comme outil de régulation des situations repérées comme discriminatoires et à orienter les personnes vers des structures d'accès au droit et d'aide aux victimes. 9 situations ont donné lieu à un rappel au droit de la part des partenaires du réseau de vigilance. Pour 5 situations les personnes discriminées ont été orientées vers les permanences juridiques du Défenseur des droits ou d'avocat.

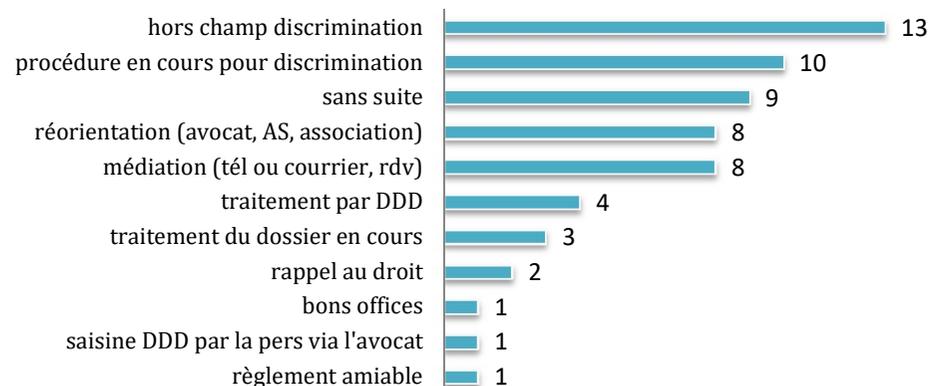
La **ville de Villeurbanne intervient** sur certaines situations récurrentes ou impliquant des partenaires locaux afin de rappeler le droit et de proposer sur la base du volontariat une sensibilisation aux structures impliquées. En 2021, la municipalité est intervenue sur 3 situations et l'égalité de traitement a pu être rétablie.

7 situations sont restées sans suite souvent parce que les personnes souhaitent uniquement signaler la situation et/ou ne sont pas en mesure d'intervenir.

Suites données par le réseau de vigilance LCD - 2021



Suites données par l'avocate et les délégués du défenseur des droits - 2021



Concernant les suites données par REAJI et les délégués du Défenseur des droits – (plusieurs suites possibles).

13 situations hors champ par le Défenseur des droits, n'ont pas été qualifiées juridiquement comme relevant de la discrimination, chiffre en forte hausse. Les personnes sont alors orientées vers d'autres lieux d'accès au droit. 8 réorientations pour 2021.

Pour 10 situations, une procédure judiciaire est en cours, contre 2 l'an dernier, ce qui représente 13% des situations villeurbannaises.

4 dossiers ont donné lieu à une saisine du siège du DDD.

12 situations ont été traitées par des actions de médiation ou de rappel au droit des discriminateurs (8 médiations, 2 rappels au droit, 1 règlement amiable et 1 bon office).

9 des situations sont restées sans suite. Ce sont des situations qui manquent d'éléments probants ou pour lesquelles les personnes ne souhaitent pas donner suite, aucune procédure ne pouvant être engagée par une association ou le Défenseur des droits sans l'accord exprès des personnes.